

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-02-21
Du 28 février 2022**

**portant liquidation totale et levée de l'astreinte administrative journalière imposée
à M. MONTI Vladimir pour ses activités situées sur la parcelle n°BH904
sur la commune de Voreppe**

Le Préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2021-03-05 du 4 mars 2021 mettant en demeure M. MONTI Vladimir de régulariser la situation administrative de l'installation d'entrepôt, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), implantée sur la parcelle BH904 sur la commune de Voreppe, et portant suspension du fonctionnement de cette installation dans l'attente de sa régularisation administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-02 du 2 novembre 2021 rendant redevable M. MONTI Vladimir d'une astreinte administrative journalière de cinquante euros à compter de sa notification et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2021-03-05 du 4 mars 2021 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 22 décembre 2021, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 10 décembre 2021 sur le site de M. MONTI Vladimir, situé sur la parcelle n°BH904 sur la commune de Voreppe ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 22 décembre 2021 par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, a transmis à M. MONTI Vladimir le rapport d'inspection susvisé et l'a informé de la proposition de liquidation de l'astreinte administrative susceptible d'être prise à son encontre, conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le recommandé avec accusé de réception n° 1A 188 549 32248 avisé le 29 décembre 2021 et non réclamé par M. MONTI Vladimir ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que M. MONTI Vladimir a été rendu redevable par arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-02 du 2 novembre 2021 d'une astreinte administrative journalière de cinquante euros pour son activité située sur la parcelle n°BH904 sur la commune de Voreppe jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2021-03-05 du 4 mars 2021 susvisé ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 10 décembre 2021, l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, a constaté l'absence totale d'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages entraînant une absence de risque environnemental ;

Considérant, par conséquent, que l'astreinte administrative journalière à l'encontre de M. MONTI Vladimir, pour son activité située sur la parcelle n°BH904 sur la commune de Voreppe, peut être totalement liquidée ;

Considérant qu'un délai de 27 jours ouvrables s'est écoulé entre la date de notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-02 du 2 novembre 2021 susvisé et la cessation de l'activité VHU ;

Considérant que la carence de réalisation allant du 9 novembre 2021 au 10 décembre 2021 équivaut à une période de 27 jours ouvrables à 50 euros par jour, correspondant à une somme globale de 1 350 euros ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er} : L'astreinte administrative journalière prononcée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-02 du 2 novembre 2021 à l'encontre de M. MONTI Vladimir, pour l'activité qu'il exerçait sur la parcelle n°BH904 sur la commune de Voreppe, est levée et liquidée.

Le montant de l'astreinte administrative est de mille-trois-cent-cinquante euros (1 350 euros).

Cette somme correspond au montant de l'astreinte de cinquante euros (50 euros) par jour ouvrable calculée à partir du 9 novembre 2021, date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative journalière, jusqu'au 10 décembre 2021.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. MONTI Vladimir et dont copie sera adressée au maire de Voreppe.

Le préfet
Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale
signé
Eléonore LACROIX